

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. RINFRET: Le but de ce bill est de modifier la loi du service civil sur un point concernant les secrétaires particuliers des ministres et du chef de l'opposition. L'amendement porte qu'au moment où un ministre ou le chef de l'opposition cesse de remplir ses fonctions son secrétaire particulier peut entrer dans les services de l'administration fédérale à certaines conditions.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENITENCIERS

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest) demande à déposer un projet de loi (bill n° 8) tendant à modifier la loi des pénitenciers en ce qui concerne la visite de ces établissements par le grand jury.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veuillez donner des explications.

M. CHURCH: Ce projet permettra au grand jury de visiter et d'inspecter ces institutions deux fois par an.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1ère fois.)

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES POSTES

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest) demande à déposer un projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi des postes en ce qui concerne les propriétaires de journaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

M. CHURCH: Ce projet fut présenté au cours de la dernière session; la Chambre l'adopta, mais le Sénat l'a rejeté. Le projet a pour but de découvrir quels sont les propriétaires des journaux; il exige une déclaration indiquant les noms et adresses des rédacteurs, propriétaires, actionnaires et autres personnes énumérées. Les détails sont exposés dans le bill. Ces déclarations doivent être faites en double et adressées au ministre des Postes; l'infraction au règlement entraîne une pénalité. Le service de la poste serait refusé aux journaux qui n'observeraient pas le règlement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1ère fois.)

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ASSURANCES

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest) demande à déposer un projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi des assurances au sujet des polices périmées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veuillez donner des explications.

M. CHURCH: Ce projet a pour but de protéger les porteurs de polices. Actuellement, si les primes n'ont pas été versées pendant trois ans la police est périmée, et, dans certaines circonstances, l'argent est confisqué. C'est ce que le projet tend à corriger.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1ère fois.)

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest) demande à déposer un projet de loi (bill n° 11) tendant à modifier la loi des banques (fusions).

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Veuillez l'expliquer.

M. CHURCH: En vertu de ce projet aucune fusion de banques ne pourra s'effectuer avant d'avoir été confirmée par le Parlement. On substitue le Parlement au Gouverneur général en conseil, représenté par le ministre des Finances, et la loi revient à ce qu'elle était il y a trente ans.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1ère fois.)

#### REPARATIONS DE GUERRE

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour la discussion du projet de résolution qui suit:

Que le ministre des Finances reçoive l'autorisation de placer à l'actif du curateur, sur les sommes versées au Trésor comme réparations pour les pertes subies pendant la dernière guerre, une somme n'excédant pas \$2,500,000, et que l'on fixe le mode et l'échéance des paiements.

L'hon. M. RINFRET: Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention de la Chambre.

(La motion est adoptée.)